



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La CFDT agit pour les droits des postier-e-s en situation de Handicap.

Le cinquième accord en faveur des postier-e-s en situation de handicap va arriver à son terme en décembre 2014.

Premier accord depuis le changement de statut de La Poste il s'est traduit par des débuts poussifs : mise en place des référents, éducation des échelons locaux aux nouveaux dispositifs, maîtrise des nouveaux outils et construction d'un catalogue de prestataires référencés dans le domaine du handicap.

Aujourd'hui, nous pourrions légitimement attendre que l'accord ait atteint sa vitesse de croisière.

Si, dans le cadre de l'aménagement des positions de travail, le recours au secteur protégé, cette vitesse est atteinte, en revanche, concernant le maintien dans l'emploi, le retour à l'emploi, la CFDT considère que les engagements annoncés sont loin d'être tenus.

En effet, le millefeuille administratif construit année après année et voulu par La Poste, a généré une telle opacité des strates de décisions, qu'aujourd'hui des NOD se permettent de vider de leur substance les accords et notes, signés par le Corporate sous l'égide de Mme Sylvie François. Quant au Code du Travail, il est souvent utilisé pour caler les armoires de roitelets locaux.

Malgré ce constat, la CFDT s'est battue pour que :

- ▶ L'accord Handicap soit appliqué partout sur le territoire postal (Métropole+DOM) ;
- ▶ Des collègues soient conseillés et assistés lors d'entretiens avec leur hiérarchie. Le référent handicap CFDT s'est déplacé sur l'ensemble du territoire métropolitain afin d'apporter son aide et son expertise aux collègues, aux structures CFDT, voire à d'autres organisations syndicales absentes de l'accord ;
- ▶ La compensation du Handicap ne soit pas un vain mot. Plusieurs dossiers sont devant les instances du Défenseur des Droits, ce qui a valu à La Poste d'être rappelée à l'ordre pour des process jugés discriminatoires par le DD ;
- ▶ Des aménagements programmés pour une situation de Handicap deviennent source d'amélioration des conditions de travail et de vie pour l'ensemble des collaborateurs de l'établissement et ne stigmatisent pas le ou la postier-e concerné-e-s ;
- ▶ Les postier-e-s puissent faire valoir leur droit à la retraite dans le cadre du Handicap et sans décote.
Pour exemple, l'action du référent handicap CFDT, a permis à une collègue de partir à taux plein, dans le cadre d'un rattrapage de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sur des trimestres manquants.

Accord Handicap à la Poste

Reclassement impossible : l'alibi !

Mais cette année 2014 risque d'être délicate ! La Poste, dans le cadre de la réduction des coûts, utilise trop souvent le « cap emploi » comme variable d'ajustement, en argumentant par exemple que les collègues Handicapé-e-s « ne peuvent être reclassés au sein du Groupe La Poste !!! ».

Quoi de plus facile, en effet, de pousser un ACO vers Pôle Emploi ou un fonctionnaire vers une retraite pour inaptitude ?

Un bon dessin vaut mieux qu'un long discours...



Ne vous laissez pas éjecter.

Osez faire respecter vos droits fondamentaux et sociaux. La CFDT est là pour vous, avec vous.

Cfdt: BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier
 Technicien / Agent de maîtrise
 Cadre

Grade / Groupe
 Fonction
 Cadre
 Non cadre

Métier :

EN 2014 VOTEZ CFDT



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**